



CLE CONFIANCE®

Contrat d'abonnement - PRO

Coordonnées de la Société abonnée

Société	Forme & dénomination sociale :	
Espace géographique :	N° SIRET :	
Email de contact :	Tél :	Port :

Question secrète :		Réponse abonné :	
--------------------	--	------------------	--

Choix des mandataires

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Nom :	Prénom :	Date de naissance :

Règlement

La Société s'abonne au service CLE CONFIANCE pour une durée minimale de 12 mois et elle règle son abonnement par :

<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique	<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Carte bancaire
--	----------------------------------	---------------------------------	---

Validation

Je certifie par la présente, l'exactitude des renseignements énoncés dans le présent document et je déclare être en mesure légalement de souscrire pour le compte de la Société ci-dessus mentionnée au contenu intégral des conditions générales d'abonnement annexées au présent contrat. Si je suis le payeur de l'abonnement sans en être le bénéficiaire, je me porte alors garant de ce dernier quant au respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Nom :	Prénom :	Signature et cachet du représentant de la Société :
Fait en 2 exemplaires à :	Le :	

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, adressez vous à CLE CONFIANCE par courrier ou par mail : contact@cleconfiance.com

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement gestionnaire de mon compte à effectuer sur ce dernier tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

TITULAIRE DU COMPTE		DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Nom :		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
Ville :	Code Postal :				
DATE :	SIGNATURE :	ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE DU COMPTE A DEBITER			
N° D' EMETTEUR	ORGANISME CREANCIER	Banque :			
	CLE CONFIANCE - 45 rue Saint Placide, 75006 PARIS	Agence :			
		Adresse :			
		Ville :	Code Postal :		
		Prière de joindre s'il vous plait un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP)			
		N° de contrat:			

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A L'OFFRE CLE CONFIANCE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture du service par la société CLE CONFIANCE.

Le service CLE CONFIANCE est un service de consigne et de livraison de clés à l'abonné.

Selon l'offre choisie par l'abonné, ce service permet la mise en consigne et la livraison des clés de l'abonné.

L'abonnement est commercialisé selon différentes formes tarifaires déclinées dans la fiche tarifaire CLE CONFIANCE.

Les relations entre l'abonné et CLE CONFIANCE sont régies par les présentes conditions générales d'abonnement, les conditions particulières caractérisant la demande de l'abonné, la fiche tarifaire CLE CONFIANCE, ainsi que les conditions spécifiques des options éventuellement souscrites.

La souscription du contrat d'abonnement CLE CONFIANCE

Article 1 - Définition de l'abonné, du mandataire, du service et de l'espace géographique d'intervention:

- L'abonné est la personne signataire des dispositions du présent contrat.
- Le service de consigne repose sur une mise sous scellés numérotés dans un espace sécurisé de l'enveloppe de sécurité destinée à recevoir les clés de l'abonné. Ces scellés sont matérialisés par un numéro de série unique et un système de fermeture sécurisé avec témoin d'inviolabilité contre la fraude et les indiscretions. Ce numéro unique offre une traçabilité complète depuis les usines de nos fournisseurs jusqu'à nos espaces sécurisés.
- Le service de livraison s'entend par la remise des clés à l'abonné, par coursier. Cette livraison sera disponible dans l'espace géographique précisé dans le présent contrat.
- Cet espace géographique regroupe les villes dans lesquelles est établi le service CLE CONFIANCE et leur proche banlieue. Cet espace comprend tous les lieux permettant la réalisation de l'objet du service dans des conditions optimales. A savoir une livraison dans l'heure. Cet élément étant susceptible de variation en fonction des conditions de circulation, de météorologie et d'infrastructure de desserte et de livraison.
- Le mandataire est la personne physique qui aura été choisie et dont l'identité aura été clairement notifiée par l'abonné au moment de la signature du contrat. Toutefois l'abonné pourra s'il le désire faire ajouter la personne de son choix au titre de mandataire, par notification écrite ou par mail. Ce mandat sera effectif après vérification par nos services.

Article 2 - Documents nécessaires à la souscription du contrat d'abonnement CLE CONFIANCE :

2.1. La personne physique, lorsqu'elle agit en dehors de toute activité professionnelle, doit présenter les documents suivants :

- L'original d'une pièce d'identité en cours de validité et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable encore 1 an, ou un visa en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, libellé à son nom.

2.2. La personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle et la personne morale de droit privé doivent présenter les documents suivants :

- Un extrait du registre du commerce (extrait K.bis) ou tout autre document comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne morale,
- Un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement CLE CONFIANCE au nom de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, libellé au nom professionnel de la personne morale de droit privé.

2.3. La personne morale de droit public doit présenter les documents et informations suivants :

- Tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale abonnée et le cas échéant, de l'organisme débiteur.
- Une pièce officielle attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement CLE CONFIANCE, ainsi qu'un justificatif d'identité relatif à cette personne physique.

Article 3 - Présentation des documents nécessaires à la souscription du contrat d'abonnement :

Dans un délai de 8 jours débutant à la date de conclusion du présent contrat, l'abonné est tenu de transmettre à CLE CONFIANCE les copies recto-verso des pièces justificatives mentionnées ci-dessus ainsi qu'un exemplaire des conditions particulières d'abonnement dûment rempli et signé.

Si l'abonné ne satisfait pas à cette condition, le contrat est résilié de plein droit à l'expiration de ce délai de 8 jours.

Article 4 - Souscription à distance du contrat d'abonnement à l'offre CLE CONFIANCE ou à des options :

Pour toute souscription à distance au service CLE CONFIANCE ou à une option, l'abonné dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Cependant, l'abonné qui utilise le service CLE CONFIANCE ou l'option avant l'expiration du délai de 7 jours, est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.

Article 5 - Evénement particulier empêchant la souscription du contrat d'abonnement :

S'il apparaît que l'abonné est débiteur de CLE CONFIANCE au titre d'autres contrats d'abonnement et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, CLE CONFIANCE se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cette dette.

Si le non-paiement persiste, le contrat sera résilié à l'issue d'un délai de 8 jours à compter de la suspension.

La période contractuelle

Article 6 - Durée du contrat d'abonnement :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée avec ou sans période initiale minimale d'engagement, selon l'offre souscrite par l'abonné.

Lorsque le contrat est conclu avec une période initiale d'engagement, cette période est au minimum d'un an, avec tacite reconduction pour une nouvelle période à la fin de la période précédente.

La fin de chaque période sera notifiée par mail à l'abonné.

La durée de cette période initiale peut toutefois varier en fonction de l'offre tarifaire choisie par le client et figurant sur la page tarifaire CLE CONFIANCE.

Article 7 - Obligations et responsabilités de CLE CONFIANCE :

7.1. CLE CONFIANCE met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service.

La société prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de consigne et de livraison.

- Chaque mise en consigne par CLE CONFIANCE s'accompagne de la remise à l'abonné d'un coupon, reprenant les informations du compte de l'abonné : Numéro de dossier, coordonnées nominatives de l'abonné et le numéro de série unique de l'enveloppe contenant les clés mises en consigne, attestant ainsi de la légitimité et de l'authenticité du scellé.

La sécurité et la confidentialité de nos procédures écrites ou informatiques ont été pensées de manière à ce que nous n'ayons pas besoin de connaître ni l'adresse de l'abonné ni le bien concerné par ses clés.

- Au moment de la livraison, chaque remise de clés se fait après vérification in-situ de l'identité de l'abonné ou à défaut de la personne ayant reçu mandat, par la présentation d'une pièce d'identité ou assimilé.
- Au moment de la livraison, CLE CONFIANCE se réserve le droit de ne pas remettre les clés si les conditions de sécurité et d'authenticité d'identité ou de mandat pour l'exécution de la prestation ne semblent pas réunies.
- Au moment de la livraison des clés par le coursier, l'abonné doit vérifier l'intégrité de l'enveloppe et du témoin d'inviolabilité qui y est associé. La signature de l'abonné sur le formulaire de livraison vaut reconnaissance par ce dernier de l'authenticité et l'intégrité du scellé de l'enveloppe. Cette signature valant renonciation à toute contestation postérieure sur l'intégrité du scellé et sur une quelconque ouverture de l'enveloppe à l'insu de l'abonné.

7.2. CLE CONFIANCE ne peut être tenu responsable :

- Des perturbations dans le respect du délai de livraison dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.
- Des retards dus à des problèmes de circulation, du fait du trafic routier ou de la météo.
- Des pertes d'identifiants du fait de l'abonné.
- De tous les manquements dans ses obligations de notifications, de transmissions d'informations ou de facturations du fait d'un changement des coordonnées mails ou téléphoniques de l'abonné que ce dernier n'aurait pas notifié en temps et en heure à la société CLE CONFIANCE.

7.3. La société CLE CONFIANCE ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'abonné à l'occasion de l'utilisation du service.

Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de CLE CONFIANCE. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

Article 8 - Obligations de l'abonné :

8.1. En cas de souscription d'une offre permettant l'accès au service CLE CONFIANCE, l'abonné s'engage à remettre à la société un double des clés qu'il souhaite mettre en consigne, soit en l'acheminant par lui-même, soit en utilisant les services proposés à l'article 8.2.

8.2. Dans le cadre de la souscription d'une offre de service CLE CONFIANCE l'abonné peut :

- Par appel à la HOTLINE ou par mail, prendre gratuitement rendez-vous dans un point relais CLE CONFIANCE, pour venir déposer lui-même ses clés. En semaine, du lundi au samedi jusqu'à 20 h.
- Par appel à la HOTLINE ou par mail, prendre un rendez-vous dans l'espace géographique précisé dans son contrat, du lundi au samedi de 9 h jusqu'à 20 h, moyennant un paiement forfaitaire de la course proposée par nos services, pour une mise en consigne sans réalisation de double.
- Par appel à la HOTLINE ou par mail, prendre un rendez-vous dans l'espace géographique précisé dans son contrat, du lundi au samedi de 9 h jusqu'à 17 h, moyennant un paiement forfaitaire de la course proposée par nos services, pour faire réaliser un double des clés concernées auprès d'un prestataire et mettre celles-ci en consigne.
- Le prix forfaitaire de la course est de 15 euros TTC pour les particuliers et 15 euros HT pour les professionnels.
- Les frais de réalisation éventuelle du double des clés est à la charge de l'abonné et dépendra des caractéristiques et contraintes techniques des clés concernées appliquées par notre prestataire. En cas d'impossibilité de réalisation du double des clés du fait de leurs caractéristiques techniques, il reviendra à l'abonné de s'adresser directement au fournisseur de celle-ci. Le prix de la course restant intégralement dû.

8.3. L'abonné s'engage à payer ou faire payer le prix des services qui lui sont fournis par CLE CONFIANCE selon les modalités prévues à l'article 12 des présentes conditions générales.

8.4. L'abonné s'engage à informer CLE CONFIANCE dans un délai de 15 jours ouvrés de toute modification des informations qu'il a fournies lors de la souscription du contrat et notamment de tout changement de coordonnées bancaires, de son e-mail de contact et le cas échéant de son numéro de téléphone, si ce dernier a souhaité nous le communiquer.

Le manquement à cette obligation peut entraîner l'application des dispositions des articles 16 et 17 de ce contrat.

De plus le manquement à cette obligation ne peut entraîner la responsabilité de CLE CONFIANCE concernant ses obligations de notification, prévues aux articles 9, 10 et 11 des présentes conditions générales de vente.

8.5. L'abonné ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de CLE CONFIANCE.

Article 9 - Forfaits, tarifs des services et modifications contractuelles :

9.1. Le descriptif des services inclus avec chacune des offres d'abonnement CLE CONFIANCE ainsi que le détail des services optionnels pouvant être souscrits figurent sur la page tarifaire CLE CONFIANCE, ou dans les présentes conditions générales de vente remises à l'abonné lors de la souscription du présent contrat.

9.1.1. Les offres forfaitaires "Particulier" et notamment "Pro" ne sont valables: que pour un seul foyer ou personne pour le forfait Particulier et pour une entité, fonds de commerce, dans la limite raisonnable permettant la réalisation sécurisée et satisfaisante du service pour le forfait Pro. La société Clé Confiance étant seule habilitée à juger des conditions permettant la réalisation complète sécurisée et satisfaisante de son service. Dans la limite normale d'une enveloppe sécurisée par forfait. Ces conditions étant susceptibles de modifications dans le cadre de la signature de contrats cadres.

9.2. Le service de livraison :

- Dans le cadre du forfait PARTICULIER : le service de livraison est offert du lundi au dimanche de 8h du matin jusqu'à 20h. La commande sera passée par appel à la hotline, pour une délivrance convenue dans un point relais.

Au-delà de 20h jusqu'à 8h du matin, du lundi au dimanche, la commande sera passée par appel à la hotline, pour une délivrance à l'adresse du choix de l'abonné, moyennant des frais de prise en charge de 34.90 euros TTC.

- Dans le cadre du forfait PROFESSIONNEL, le service de livraison est gratuit du lundi au dimanche de 8h du matin jusqu'à 20h. La commande sera passée par appel à la hotline, pour une délivrance convenue dans un point relais.

Au-delà de 20h jusqu'à 8h du matin, du lundi au dimanche, la commande sera passée par appel à la hotline, pour une délivrance à l'adresse du choix de l'abonné, moyennant des frais de prise en charge de 34.90 euros HT.

9.3. Pour le retour des clés l'abonné peut :

- Par appel à la HOTLINE ou par mail, prendre un rendez-vous dans l'espace géographique précisé dans son contrat, du lundi au samedi de 9 h jusqu'à 20 h, moyennant un paiement forfaitaire de la course proposée par nos services, pour une nouvelle mise en consigne. Le prix forfaitaire de la course est de 15 euros TTC pour les particuliers et 15 euros HT pour les professionnels.

- Par appel à la HOTLINE ou par mail, prendre un rendez-vous dans un point relais CLE CONFIANCE, du lundi au samedi de 9 h jusqu'à 19 h, pour venir remettre lui-même ses clés pour une nouvelle mise en consigne.

- La nouvelle mise en consigne inclura un paiement forfaitaire de frais de dossier de 9,70 euros TTC pour les particuliers et 9,70 euros HT pour les professionnels.

- La nouvelle mise en consigne s'accompagnera de la remise à l'abonné d'un nouveau numéro de série correspondant à la nouvelle enveloppe de sécurité devant contenir ses clés, attestant ainsi de la légitimité et de l'authenticité du nouveau scellé.

9.4. Les modifications des tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment ceux en cours d'exécution, après notifications aux abonnés en vertu des dispositions de l'art. 9.6.

9.5. CLE CONFIANCE informera via, son e-mail de contact ou son numéro de téléphone, l'abonné de toute modification contractuelle et notamment de toute hausse des tarifs de l'offre souscrite par l'abonné un mois avant sa prise d'effet. Celui-ci peut alors mettre fin à son contrat dans les conditions prévues à l'article 17.

Dans l'hypothèse d'une modification contractuelle et notamment d'une hausse des tarifs d'un service optionnel souscrit par l'abonné, celui-ci sera informé dans les mêmes conditions et pourra demander la résiliation du service optionnel souscrit.

9.6. Le prix des frais de dossier pourra être indexé en début d'année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), dans la mesure où la remise en consigne dans nos points relais nécessite d'avoir des locaux à disposition pour garantir un maximum de sécurité et de proximité à nos clients.

De la même manière, les frais de livraison et de prise en charge pourront voir leur montant indexer sur le prix des carburants dans la mesure où nous souhaitons être toujours en mesure de pouvoir répondre dans l'urgence à nos clients. Cet impératif nécessitant l'utilisation de véhicule motorisés et le recours le cas échéant à des prestataires de livraison urgente.

Article 10 - Prestations complémentaires :

Le coût de chacune des prestations complémentaires, lorsque celles-ci seront proposées, seront précisées dans les conditions générales de vente CLE CONFIANCE et notifiées aux abonnés.

Article 11 - Facturation des services :

11.1. Les factures d'abonnement sont annuelles. Payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu au moment de la souscription.

Ces factures lui seront envoyées via son e-mail de contact fourni lors de la signature du contrat, ou mises à sa disposition via appel à la hotline aux locaux de CLE CONFIANCE.

Néanmoins, les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation propre remise à l'abonné en main propre ou via son email de contact.

11.2. Les factures comprennent :

- Les redevances d'abonnement mensuelles perçues d'avance pour la période visée, étant précisé que la première facture peut également comporter un rappel d'abonnement calculé prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat.

- Les frais de mise en service de la consigne, réalisation des doubles de clés, déplacement pour commande de rendez-vous ou de livraison.

- Le cas échéant, les prestations optionnelles complémentaires.

- Et les autres frais dus en vertu du présent contrat dont les montants figurent dans la fiche tarifaire CLE CONFIANCE.

11.3. Tout retard de paiement, après une mise en demeure restée sans effet, entraînera l'application de plein droit d'une majoration égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues.

11.4. Le décompte des éléments de facturation établi par CLE CONFIANCE et servant de base à la facture est opposable à l'abonné en tant qu'élément de preuve.

11.5. CLE CONFIANCE tient à la disposition de l'abonné tout élément justificatif de facture, selon l'état des techniques existantes.

11.6. Aucune réclamation de l'abonné en restitution du prix des prestations de la société CLECONFIANCE n'est recevable au-delà d'un an à compter du jour du paiement.

Article 12 - Le paiement par un tiers payeur :

12.1. Est tiers payeur la personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux produits et services fournis à l'abonné par CLE CONFIANCE.

12.2. Le tiers payeur sera informé dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes conditions générales, de toute modification des tarifs de produits et services fournis à l'abonné.

12.3. Pour qu'un tiers payeur soit admis comme débiteur de CLE CONFIANCE, l'abonné s'engage à fournir à CLE CONFIANCE les documents prévus à l'article 2 du présent contrat selon la qualité du tiers payeur proposé.

12.4. L'abonné fournit au service clients CLE CONFIANCE une attestation du tiers payeur jointe au présent contrat, par laquelle il s'engage à payer le prix des produits et services fournis par CLE CONFIANCE à l'abonné.

12.5. L'abonné s'engage à informer le tiers payeur qu'il peut mettre fin à son obligation de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CLE CONFIANCE.

12.6. En cas de défaillance du tiers payeur, l'abonné n'est pas exonéré de son obligation de paiement.

Article 13 - Réclamation de l'abonné :

13.1. Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au service clients CLE CONFIANCE dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur la facture du client.

Article 14 - Attributions de compétence :

Lorsque l'abonné est particulier, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

Lorsque l'abonné est commerçant, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 - Informatique et Libertés :

15.1. Les informations relatives à l'abonné recueillies par CLE CONFIANCE sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont totalement inaccessibles aux personnes ne faisant pas partie du service en charge directement de l'exécution des prestations de la société.

Les informations concernant l'abonné peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, auprès du service clients CLE CONFIANCE, ou par tout autre moyen indiqué par CLE CONFIANCE, en justifiant de son identité.

15.2. CLE CONFIANCE pourra utiliser ces informations, en vue de développer et de commercialiser des produits et services proposés par la société CLE CONFIANCE.

CLE CONFIANCE pourra par ailleurs utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing direct, en adressant à l'abonné des messages relatifs à ses produits et services, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, sauf opposition expresse de l'abonné effectuée auprès du service clients CLE CONFIANCE, ou par tout autre moyen indiqué par CLE CONFIANCE.

15.3. CLE CONFIANCE pourra communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution des services de la société.

En cas d'utilisation du service de livraison, CLE CONFIANCE communique au prestataire tiers en charge de l'exécution du service, les données de localisation géographique de l'abonné que celui-ci aura communiqué à la hotline au moment de la commande du rendez-vous pour la livraison. Cette communication est strictement contrôlée.

Elle est utilisée par le prestataire de service exclusivement pour la délivrance du service de livraison.

15.4. Le numéro de contrat de l'abonné et ses coordonnées nominatives, à l'exclusion de toute autre donnée, sont inscrites par CLE CONFIANCE dans une base de données sécurisée et uniquement consultable par l'équipe du service en charge directement de l'exécution des prestations de la société.

Suspension du service et fin de la période contractuelle

Article 16 - Suspension du service :

16.1. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après mise en demeure par lettre simple, restée sans effet pendant le délai indiqué, le service pourra être suspendu par CLE CONFIANCE.

16.2. Le service sera également suspendu dans les mêmes conditions si l'abonné manque à l'une des obligations prévues à l'article 8.

16.3. La suspension du service peut intervenir dans les mêmes conditions pour des dettes nées d'autres contrats d'abonnement souscrits auprès de CLE CONFIANCE et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, que ces conventions soient antérieures ou postérieures au présent contrat.

16.4. Dans l'hypothèse du paiement par un tiers payeur, si le tiers payeur manquait à son obligation de paiement, l'abonnement est suspendu par CLE CONFIANCE dans les conditions prévues au présent art.16

16.5. Dans tous les cas visés par cet article, l'abonnement reste dû à CLE CONFIANCE pendant la période de suspension du service.

Article 17 - Résiliation du contrat :

17.1. L'abonné peut mettre fin à son contrat par simple courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois, courrier adressé à son service clients CLE CONFIANCE.

La résiliation du contrat d'abonnement prend effet dans les 10 jours suivant la réception de la demande de résiliation par CLE CONFIANCE. Et tout mois entamé est un mois dû.

Dans l'intervalle, l'abonné reste redevable de l'abonnement et des prestations accessoires.

Toutefois, lorsque l'abonné résilie avant la fin de la période initiale prévue à l'article 6, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

17.2. Dans le cas prévu à l'article 9, l'abonné dispose d'un délai de 1 mois à compter de la notification par CLE CONFIANCE de la modification contractuelle et notamment de la hausse tarifaire des prestations et de 3 mois à compter de la prise d'effet de cette modification pour mettre fin à son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et respect du préavis de 1 mois.

L'abonné obtiendra toutes les informations sur les modalités de cette résiliation en appelant son service clients CLE CONFIANCE.

Le contrat prend alors fin dans un délai de 7 jours à compter de la réception par CLE CONFIANCE de la lettre recommandée visée ci-dessus.

Dans l'intervalle l'abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des prestations commandées.

Ses clefs lui seront alors rendues, de 9h à 19h du lundi au samedi :

Grâce au service de livraison gratuite en point relais CLE CONFIANCE, service mis à sa disposition par simple appel à la hotline.

- Mais l'abonné qui le désire pourra également commander par appel à la hotline, la livraison de ses clefs au lieu de son choix, moyennant le paiement des frais de prise en charge de 34.90 euros TTC pour les particuliers et 34.90 euros HT pour les professionnels.

17.3. L'abonné peut mettre fin à son contrat, pendant la période initiale prévue à l'article 6, selon les modalités prévues par le présent article pour motif légitime, tel que :

- Adresse du titulaire de l'abonnement non couverte par le réseau CLE CONFIANCE et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de mise en service de la consigne.

- Déménagement de la résidence principale du titulaire de l'abonnement dans une zone non couverte par le réseau CLE CONFIANCE, selon l'offre choisie par l'abonné et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du déménagement.

- Déménagement à l'étranger.

- Mise en détention dans un établissement pénitentiaire.

- Faillite personnelle, redressement judiciaire et liquidation de l'abonné.

- Surendettement de l'abonné.

- Cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, affectant l'abonné.

Pour exercer cette faculté de résiliation l'abonné devra faire parvenir à CLE CONFIANCE avec sa demande de résiliation les pièces justificatives afférentes.

La résiliation du contrat d'abonnement prend effet 7 jours après la date de réception des pièces justificatives.

En cas de résiliation par l'abonné qui ne serait pas justifiée par les motifs qui précèdent ou qui ne respecterait pas la procédure de résiliation du présent article, les dispositions de l'article 8 demeurent applicables.

17.4. L'abonné peut décider d'annuler sa demande de résiliation du contrat d'abonnement par appel téléphonique au service clients CLE CONFIANCE. Toutefois, cette annulation ne saurait intervenir au-delà du délai de 24 heures précédant la date de résiliation effective précisée par le service clients CLE CONFIANCE.

17.5. Le contrat est résilié de plein droit par CLE CONFIANCE, 10 jours après la suspension du service dans les conditions prévues à l'article 16, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si CLE CONFIANCE accorde un délai supplémentaire à l'abonné pour s'acquitter de ses obligations. Lorsque cette résiliation intervient avant la fin de la période minimale d'engagement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

17.6. Lors de la résiliation de plein droit du contrat, la consigne des clefs prendra fin :

- A l'initiative de l'abonné qui viendrait, après prise de rendez-vous via appel à la hotline demander la livraison gratuite en point relais CLE CONFIANCE.

- A l'initiative de la société CLE CONFIANCE lorsque la résiliation de plein droit est effective, que le délai de 6 mois de mise à disposition des clefs pour l'abonné est forcé.

- A l'issue de ce délai, CLE CONFIANCE fera procéder à la destruction, par huissier, du contenant intégral non ouvert et des clefs qu'il contiendrait.

CLE CONFIANCE - 0 820 00 75 00

45, Rue Saint Placide 75006 Paris – 517 959 250 RCS PARIS